



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maintien

Question écrite n° 2738

Texte de la question

Mme Seybah Dagoma attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur la recrudescence de la prostitution dans le secteur du boulevard de la Villette à Paris. Cette augmentation du phénomène prostitutionnel et les nuisances que subissent riverains et commerçants démontrent l'inefficacité des dispositions de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure qui ont érigé en délit le racolage passif. Par ailleurs, la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées ne s'améliore pas et le délit de racolage passif repousse les prostituées dans la clandestinité et l'isolement. Sans les protéger de la pression des proxénètes, il les soumet à l'arbitraire policier et les éloigne des structures capables de les prendre en charge de façon digne et humaine. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui confirmer que conformément à l'article 52 de la loi précitée « [...] le Gouvernement déposera [...] sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat, à l'ouverture de la session ordinaire, un rapport faisant état de l'évolution de la situation démographique, sanitaire et sociale des personnes prostituées ainsi que des moyens dont disposent les associations et les organismes qui leur viennent en aide ». Elle lui demande également de détailler quelles mesures en destination des personnes prostituées le Gouvernement compte prendre dans le cadre de l'accompagnement sanitaire et sociale des personnes prostituées.

Texte de la réponse

Le rapport de la mission d'information parlementaire sur la prostitution en France rendu public le 13 avril 2011 et ses recommandations contribueront à faire évoluer la politique menée en matière de prostitution. Le vote à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 6 décembre 2011 de la proposition de résolution destinée à réaffirmer la position abolitionniste de la France a permis au gouvernement d'exprimer sa volonté de conforter et de renforcer son action pour lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) mène actuellement une mission sur le thème de la prostitution qui porte sur les enjeux sanitaires liés à l'exercice de la prostitution et leurs déterminants associés. Les conclusions sont attendues pour décembre 2012. Il servira de fondement au rapport qui sera transmis au début de l'année 2013 au Parlement en application de l'article 52 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Données clés

Auteur : [Mme Seybah Dagoma](#)

Circonscription : Paris (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2738

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4643

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7850